

**Arrêté n°2023-181 portant recevabilité des candidatures à la fonction de Directeur/trice de l'IUT
Lumière**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu les statuts de l'IUT Lumière Lyon 2, révisés par le Conseil d'Administration, en sa séance du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis de vacance de la fonction de Directeur/trice de l'IUT Lumière, diffusé le 12 mars 2023 ;

Vu les trois candidatures valablement déposées,

Arrête :

Article 1^{er} : Candidatures recevables

Les candidatures à la fonction de Directeur/trice de l'IUT Lumière ci-dessous sont déclarées recevables :

- Madame **Nathalie AUVERGNON** (maîtresse de conférence en neurobiologie - IUT Lumière)
- Monsieur **Jannik LAVAL** (maître de conférences en informatique - IUT Lumière Lyon 2)
- Madame **Claudine GAY** (maîtresse de conférence en sciences économiques - IUT Lumière Lyon 2)

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'IUT, et mis en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université, et sur l'intranet de l'IUT.

Fait à Lyon, le 6 juin 2023,
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER